



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 041 spécial publié le 16 mars 2021

Sommaire affiché du 16 mars 2021 au 15 mai 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-060 du 15 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-310 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe HURALT, Directeur de l'immigration et de l'intégration
- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 061 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LEFEVRE, Sous-Préfet à la relance auprès du Préfet de l'Essonne

ARRÊTÉ

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-060 du 15 mars 2021
modifiant l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-310 du 31 décembre 2020
portant délégation de signature à M. Christophe HURALT,
Directeur de l'immigration et de l'intégration**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-310 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe HURALT, Directeur de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A l'article 8, les mots « M. Antoine GABORY, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du séjour des étrangers » sont remplacés par les mots : « M. Louis Antoine MOREAU, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du séjour des étrangers »

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars 2021.

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Éric JALON
Préfet de l'Essonne

ARRÊTÉ
N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 061 du 16 mars 2021
portant délégation de signature à M. Nicolas LEFEVRE,
Sous-Préfet à la relance auprès du Préfet de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 4 février 2021 portant nomination de M. Nicolas LEFEVRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-préfet chargé de mission, Sous-Préfet à la relance auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEFEVRE, Sous-Préfet à la relance, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses attributions :

- l'animation du déploiement des mesures du plan de relance dans le département de l'Essonne ;
- l'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement de leurs projets et dans l'accès aux dispositifs de soutien du plan de relance ;
- le suivi de dossiers particuliers répondant à un enjeu local propre au territoire, en lien avec la crise sanitaire, la relance de l'économie et les réformes prioritaires ;

à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État ainsi qu'aux parlementaires ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEFEVRE à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet à la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON
Préfet de l'Essonne